

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 26-05-03

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 27 AVRIL 2026

Rappel du nombre de délégués en exercice	42	
Quorum	22	
Nombre de titulaires présents	39	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)		(b)
Nombre de procurations	3	(c)
Soit un total de votants potentiels de	42	(a+b+c)

Objet
**FIXATION DES INDEMNITES DES
ELUS**

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MARIEMBERG JF (Allondrelle)- MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- P CATTANI (BOISONT)-P GRETHEN (CHARENCEY)- BROUILLARD R (COLMEY)-GEORGES D(DONCOURT)- BAESTLE JENGES L (EPIEZ)- JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- WOJICK JL (LONGUYON)- CAILLARD E (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-DEVAUX T (Longuyon)- BIZOT H (LONGUYON)-PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- CASAVECCHIA A (OTHE) - MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT) -SIROT A (ST JEAN LES LONGUYON)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)-R JENNESSON (Saint Supplet)- D ROESER (TELLANCOURT)-BIGOT D (VILLE AU MONTOIS) -M WIERZBICKI (VILLE HOUDLEMONT)- B GOFFARD (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- LANDEL C (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : Daniel MULDER (Baslieux) à Didier GEORGES (Doncourt)- Nicole COLLIGNON (Longuyon) à Jean-Pierre JACQUE (Longuyon)- Eddy JIRKOVSKY (Petit-Failly) à James MOINEAUX (Pierrepont)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 04/05/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 21/04/2026
Le président,

A l'appel des candidatures, D PIEDFER, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Les règles applicables aux indemnités versées aux élus figurent à l'article L5211-12 du CGCT parmi les dispositions communes applicables à la plupart des groupements de communes mentionnés à l'article L5111-1 du CGCT.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)
Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,08
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)
Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,69

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES DÉLÉGUÉS

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Plus de 100 000 habitants (Art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communautés de moins de 100 000 habitants : conseillers communautaires (Art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe présidents + vice- présidents)	246,63
Ensemble des communautés : conseillers communautaires délégués (Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents + vice-présidents	

Le Président propose au Conseil de prendre en compte le taux maximal de l'IB 1027, soit :

- Président : 48,75% de l'IB 1027
 - Vice-Président : 20,63% x7 de l'IB 1027
 - Membres du bureau : Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents + Vice-Présidents
- Et ce à compter de l'installation du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 39 POUR -

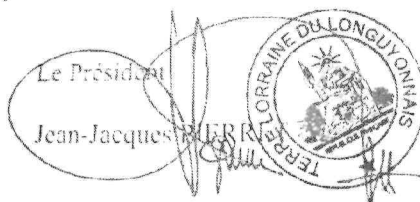
3 CONTRE (James MOINEAUX+ le pouvoir d'Eddy JIRKOVSKY / Daniel ROESER)

DECIDE prendre en compte le taux maximal de l'IB 1027, soit :

- Président : 48,75% de l'IB 1027
- Vice-Président : 20,63% x7 de l'IB 1027
- Membres du bureau : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents + Vice-Présidents, soit 246.63€ brut mensuel
- Et ce à compter de l'installation du Conseil.

Fait à LONGUYON le 04/05/2026

Le Président
Jean-Jacques RIESER

The block contains the signature of the President, Jean-Jacques RIESER, and an official circular stamp of the Territoire de Longuyonnais. The stamp features a coat of arms in the center and the text 'LE TERRITOIRE DE LONGUYONNAIS' around the perimeter. There is also a handwritten signature over the stamp.